



**Institut
canadien
des actuaires**

**Canadian
Institute
of Actuaries**

NOTE EDUCATIVE

Conseils en matière d'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs vie pour l'année 2023

Le 22 août 2023

Conseils en matière d'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs vie pour l'année 2023

Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie

La Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie tient à souligner la contribution des membres de la sous-commission qui l'a aidée à élaborer la présente note éducative : Ping-Teng Lin (président) et Will Featherstonhaugh.

Document 223130

This document is available in English.

L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes. Les notes éducatives sont de caractère non exécutoire; elles ont plutôt pour but d'illustrer l'application des normes de pratique. Une pratique qu'une note éducative décrit dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Il incombe à l'actuaire de veiller à ce que le travail soit conforme à la pratique actuarielle reconnue. À mesure que la pratique actuarielle reconnue évolue, il se peut qu'une note éducative n'illustre plus l'application des normes.

Table des matières

Préambule	4
1. COVID-19 (<i>conseils modifiés</i>)	5
2. Études d'expérience (<i>conseils modifiés</i>)	6
3. Hypothèses économiques (<i>conseils modifiés</i>)	7
4. Normes internationales d'information financière (<i>conseils modifiés</i>)	7
5. Lignes directrices réglementaires (<i>nouveaux conseils</i>)	9
6. Capital (<i>conseils légèrement modifiés</i>)	10
Annexe A : Conseils de l'ICA	11
Appendix B : Considération relatives aux évaluations de 2023 conformément à l'IFRS 4.....	17

Préambule

La Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie (CRFCAV) a élaboré la présente note éducative pour fournir des conseils aux actuaires dans différents domaines concernant l'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs vie pour l'année 2023 et autres responsabilités des actuaires chargés de l'évaluation. De plus, la présente note éducative fournit une mise à jour sur les études d'expérience récemment publiées ainsi que des considérations relatives à l'évaluation qui sont pertinentes pour l'exercice courant.

La présente note éducative comprend six sections et deux annexes. Les sections présentent du contenu sur les sujets suivants :

- la COVID-19;
- les études d'expérience;
- les hypothèses économiques;
- les normes internationales d'information financière;
- les lignes directrices réglementaires;
- le capital.

L'annexe A présente une liste des notes éducatives et documents de recherche pertinents; les documents sont classés par sujet. L'annexe B renferme des considérations qui seront utiles aux spécialistes qui prépareront les évaluations de 2023 conformément à l'IFRS 4.

Processus

Une version préliminaire de la présente note éducative a été partagée avec les commissions suivantes :

- Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD (CRFCA-IARD);
- Commission sur la gestion des risques et le capital requis (CGRCR);
- Commission sur l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation;
- Commission de l'indemnisation des accidents du travail.

La présente note éducative a également été présentée à la Direction des conseils en matière d'actuariat (DCA) au cours des mois qui ont précédé la demande d'approbation. La CRFCAV et sa sous-commission sont satisfaites qu'elles ont suffisamment traité tous les commentaires importants reçus des diverses commissions.

L'élaboration de la présente note de service et de la note éducative respecte le protocole d'approbation des notes éducatives de la DCA. Conformément à la politique sur le *Processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche* de l'Institut canadien des actuaires (ICA), la présente note éducative a été préparée par la CRFCAV et a reçu l'approbation aux fins de diffusion par la DCA le 18 août 2023.

Conseils aux membres lors de situations particulières

Les membres de l'ICA peuvent consulter¹ en toute confidentialité le président ou la présidente (ou vice-président ou vice-présidente) sur des questions ayant trait aux normes de pratique (NP) et aux notes éducatives. Ce type de dialogue est encouragé, toutefois de telles discussions ne constituent pas une opinion officielle quant à savoir si le travail en question est conforme aux NP de l'ICA.

Récents révisions des normes de pratique et conseils de la CRFCAV

Les révisions suivantes aux normes de pratique ont été approuvées récemment :

- [Normes de pratique \(en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023\)](#)
 - Révisions à la partie 1000 et à la partie 2000 des normes de pratique requises par l'adoption d'IFRS 17 au Canada

Les publications de l'ICA se trouvent sur le site Web de l'ICA sous [Publications](#). Une liste des notes éducatives et des documents de recherche pertinents se trouve à l'annexe A.

Certains conseils de l'an passé demeurent pertinents et ils ont été repris dans la présente note éducative (conseils non modifiés). D'autres conseils ont été modifiés, soit pour tenir compte de récents développements ou pour apporter certaines clarifications (conseils modifiés). La version de 2022 du présent document se trouve également à l'annexe A.

Votre rétroaction

Prière d'adresser les questions ou commentaires à propos de la présente note éducative à la [présidente de la CRFCAV](#).

1. COVID-19 (conseils modifiés)

En mai 2023, l'Organisation mondiale de la santé a annoncé que, bien que la COVID-19 reste une menace sanitaire mondiale, la pandémie ne constitue plus une urgence de portée internationale. Néanmoins, les défis auxquels font face les actuaires continuent d'évoluer.

Depuis octobre 2020, l'ICA et des représentants de plusieurs sociétés canadiennes d'assurance vie ont publié six rapports de recherche évaluant l'incidence de la COVID sur l'industrie. Le [rapport d'octobre 2022](#) devrait être le dernier rapport de la série. Au cours des trois dernières années, les sociétés peuvent avoir apporté des ajustements à court terme aux hypothèses d'évaluation. L'actuaire examinerait la pertinence continue de ces ajustements à l'évaluation compte tenu de la reprise générale des activités normales et de la levée du statut de pandémie.

Les études d'expérience constituent un autre domaine de défi émergent. Comptant trois années de résultats réels depuis le début de la pandémie, l'actuaire pourrait avoir besoin de déterminer la meilleure façon d'intégrer les années d'exposition de 2020 à 2022 aux résultats de l'étude d'expérience. Il fondera sa décision au moins en partie sur son appréciation de l'incidence à long terme de la pandémie de COVID-19. Les effets à long terme de la COVID sont encore largement inconnus, mais pourraient influencer l'expérience future de mortalité et de morbidité. Par exemple, le nombre de cas de certaines maladies pourrait augmenter en raison du report des examens médicaux pendant le confinement lié à la pandémie.

¹ Extrait de la Règle 13 : « Dans le but de favoriser l'éducation parmi les membres et ainsi acquitter les responsabilités de la profession envers le public, un membre qui s'interroge sur l'esprit ou l'intention des normes de pratique, ou de la pratique actuarielle généralement reconnue si aucune norme n'existe, peut consulter en toute confidentialité le président (ou vice-président) d'une Direction désignée ... ou d'une commission de pratique appropriée. »

Bien qu'il soit encore trop tôt pour en tirer des conclusions, de telles considérations pourraient être utiles pour analyser les résultats futurs. L'actuaire est encouragé à analyser et à examiner les retombées directes et indirectes lorsqu'il ou elle évalue périodiquement la pertinence de ses procédés, ses méthodes et ses hypothèses. Chaque actuaire prendrait les mesures nécessaires pour déterminer les changements à apporter et les introduire, s'il y a lieu.

2. Études d'expérience (*conseils modifiés*)

Les différentes commissions de recherche de la Direction de recherche de l'ICA ont publié les études suivantes depuis le début de l'année 2022 :

- Table de mortalité canadienne : [ICA2014 – Construction d'une table de mortalité à partir des données de l'ICA sur l'assurance individuelle pour les années d'assurance 2009 à 2019](#) (avril 2022)

Rapport sur les nouvelles tables canadiennes de mortalité en assurance vie individuelle construites à l'aide de l'expérience des années d'assurance 2009 à 2019. Elle est ajustée avec amélioration en date du 1^{er} janvier 2014. La période sélecte correspond à 20 ans.

- Table de mortalité canadienne : [Méthodes de rechange pour la construction des tables de mortalité canadiennes – Modèle additif généralisé et Modèle de réseau de neurones](#) (mai 2022)

- Il s'agit d'un rapport sur des méthodes de rechange pour construire des tables de mortalité basées sur les mêmes données de l'industrie couvrant la période 2009-2019 utilisées dans la construction de la table ICA2014.

- Étude de mortalité – [Expérience en assurance-vie individuelle au Canada pour l'année 2019-2020](#) (août 2022)

Cette étude annuelle tient compte de l'expérience de mortalité des polices d'assurance vie individuelle pour l'année d'assurance 2019-2020. L'étude couvre la période d'un an à compter de l'anniversaire de la police en 2019 selon l'âge à l'anniversaire le plus proche.

- Étude de mortalité – [Expérience en assurance-vie individuelle au Canada pour l'année 2020-2021](#) (juin 2023)

Cette étude annuelle tient compte de l'expérience de mortalité des polices d'assurance vie individuelle pour l'année d'assurance 2020-2021. L'étude couvre la période d'un an à compter de l'anniversaire de la police en 2020 selon l'âge à l'anniversaire le plus proche. Elle renferme également plus d'information sur l'expérience de mortalité en lien avec la COVID-19.

La publication des études suivantes est prévue dans un avenir rapproché :

- Examen de l'échelle d'amélioration de la mortalité de 2017 dans les secteurs de l'assurance vie et des rentes

L'ICA a mis sur pied un groupe de surveillance du projet qui s'emploiera à examiner l'échelle d'amélioration de la mortalité de 2017 afin de dériver une base révisée. L'examen a débuté en 2020 et la publication est prévue au début de 2024.

- Étude de la morbidité liée aux maladies graves

Il s'agira d'une mise à jour de l'étude de l'expérience de morbidité intersociétés de 2019 pour les polices canadiennes d'assurance individuelle contre les maladies graves avec des données plus récentes. La publication est prévue à l'automne 2023.

Les études suivantes ont été mises sur pause :

- Étude de la mortalité des rentes individuelles qui mettra à jour l'étude de 2017.
- Étude de déchéance de l'assurance vie universelle à coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement.

3. Hypothèses économiques (*conseils modifiés*)

Inflation (*conseils modifiés*)

Depuis 2021, les taux d'inflation observés au Canada ont augmenté de façon significative. L'actuaire pourrait vouloir examiner la pertinence de l'hypothèse d'inflation aux fins de l'évaluation.

Les considérations relatives à l'hypothèse d'inflation varient selon que l'évaluation est effectuée en vertu d'IFRS 4 ou d'IFRS 17. Dans le cas d'une évaluation selon IFRS 4, il est attendu que le taux d'inflation soit cohérent avec le scénario de taux d'intérêt de la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB) (para 2330.02 des NP du 1^{er} janvier 2020). Il est attendu que l'hypothèse d'inflation en vertu d'IFRS 17 soit cohérente avec les prix observables sur le marché, progressant vers l'hypothèse ultime à long terme.

Selon l'IFRS 17, l'inflation peut être perçue comme un risque non financier ou financier. Les paiements de prestations liés aux indices d'inflation du marché constituent un exemple de risque financier. En revanche, l'inflation prévue des flux de trésorerie de dépenses est considérée comme un risque non financier. En règle générale, il est attendu que l'inflation des dépenses soit plus stable que l'inflation des prestations, car cette dernière est probablement liée à des indices connus basés sur un large éventail de biens et de services.

L'actuaire pourrait également vouloir tenir compte d'autres répercussions indirectes éventuelles de l'inflation sur d'autres hypothèses. Un exemple serait le comportement des titulaires de polices en ce qui concerne le revenu disponible ou la valeur perçue de leur protection d'assurance.

Taux ultime sans risque (*nouveau*)

En raison des récentes fluctuations du contexte économique, une sous-commission de la CRFCAV a été mise sur pied afin qu'elle examine la méthode de calcul du taux ultime sans risque (TUSR) que l'ICA utilise pour établir les courbes de référence selon l'IFRS 17. Selon la nouvelle approche, le TUSR qui entrera en vigueur le 15 octobre 2023 demeurerait à 3,65 %. On trouvera plus de détails sur cette méthode dans le supplément de note éducative intitulé [Changements à l'approche pour déterminer le taux ultime sans risque des courbes de référence qui figure dans la note éducative de la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie sur les taux d'actualisation en vertu d'IFRS 17.](#)

4. Normes internationales d'information financière (*conseils modifiés*)

En juin 2020, l'International Accounting Standards Board (the Board ou IASB) a publié la norme finale relativement aux contrats d'assurance, IFRS 17, en vigueur pour les exercices financiers débutant le 1^{er} janvier 2023² ou après. Le Conseil des normes comptables du Canada a adopté sans modification l'IFRS 17 aux fins de l'évaluation des contrats d'assurance dans les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

² Aux termes du paragraphe C1 d'IFRS 17 : « L'entité doit appliquer IFRS 17 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. » Cela signifie qu'une entité dont la période annuelle de présentation de l'information financière débute plus tard en 2023 aura une date d'entrée en vigueur après le 1^{er} janvier 2023.

L'actuaire devra effectuer l'évaluation de fin d'exercice en vertu de la nouvelle norme comptable et devra donc être parfaitement au courant de tous les changements liés à IFRS 17.

Par conséquent, le CNA a approuvé les [Normes définitives – Modifications requises pour l'adoption au Canada de la norme IFRS 17, Contrats d'assurance](#), avec date d'entrée en vigueur le ou après le 1^{er} janvier 2023.

Les notes éducatives suivantes publiées par la DCA sont d'un grand intérêt en ce qui concerne la transition vers l'IFRS 17 :

- [Comparaison de la norme IFRS 17 avec les Normes de pratique actuelles de l'ICA](#) établit les principales différences dans l'évaluation du passif des contrats d'assurance entre la norme IFRS 17 et la MCAB; elle a été publiée en version finale en juin 2022. La note a été rédigée par la Commission sur les normes comptables internationales (assurance) de l'ICA.
- [Application de la norme IFRS 17, Contrats d'assurance \(NAI 100\)](#) traite des nombreux sujets à prendre en compte pour une évaluation selon l'IFRS 17. La note a été élaborée par l'Association Actuarielle Internationale et elle a été publiée en octobre 2021.
- [Rôle de l'actuaire désigné selon IFRS 17](#) traite des questions que pourrait avoir l'actuaire désigné concernant ses devoirs et responsabilités en vertu de la nouvelle norme de présentation de l'information.

La CRFCAV et ses sous-commissions ont publié des notes éducatives afin de fournir des conseils aux spécialistes de l'assurance vie, en complément des notes actuarielles internationales. Les principes directeurs des sous-commissions étaient les suivants :

- D'abord et avant tout, tenir compte des perspectives particulières au Canada plutôt que de répéter les conseils actuariels internationaux;
- Fournir des conseils pour la mise en œuvre qui sont cohérents avec la norme IFRS 17 et les normes de pratique actuarielle et notes éducatives canadiennes et ne pas restreindre sans raison valable les choix disponibles en vertu d'IFRS 17;
- Tenir compte des implications pratiques associées à la mise en œuvre de méthodes potentielles; en particulier, veiller à tenir dûment compte des options qui ne nécessitent pas des coûts et des efforts excessifs pour les mettre en œuvre.

Les versions finales des notes éducatives sont listées ci-dessous :

- [IFRS 17 : ajustement au titre du risque non financier pour les contrats d'assurance de personnes](#)
- [Estimation des flux de trésorerie futurs pour les contrats d'assurance de personnes en vertu de la norme IFRS 17](#)
- [IFRS 17 – Unités de couverture pour les produits d'assurance de personnes](#)
- [Évaluation conforme au marché des garanties financières des contrats d'assurance de personnes en vertu d'IFRS 17](#)
- [Taux d'actualisation des contrats d'assurance de personnes en vertu d'IFRS 17](#)
- [Évaluation de l'admissibilité à la méthode de la répartition des primes en vertu d'IFRS 17 pour les contrats d'assurances IARD et d'assurance de personnes](#)³

³ Il s'agit de publications conjointes de la CRFCAV et de la CRFCA-IARD.

- [Évaluation et présentation des contrats d'assurance canadiens avec participations sous IFRS 17](#)
- [IFRS 17 – Juste valeur des contrats d'assurance](#)

Les rapports explicatifs qui suivent concernant l'IFRS 17 ont pour but de fournir des renseignements sur des points précis des exigences de l'IFRS 17. Ils ne proposent pas au lecteur de suivre les exemples de pratique qu'ils donnent.

- [Charges – IFRS 17³](#)
- [IFRS 17 Actifs pour les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition³](#)
- [Application des taux d'actualisation selon IFRS 17](#)

Pour ce qui est des spécialistes qui continueront d'appliquer l'IFRS 4 pour la présentation de l'information financière au cours de l'année civile 2023, l'annexe B intitulée [Considérations relatives aux évaluations de 2023 conformément à l'IFRS 4](#) leur sera utile puisqu'elle concerne les hypothèses d'investissement sous la MCAB pendant la période de transition.

5. Lignes directrices réglementaires (nouveaux conseils)

Ligne directrice E-15 du BSIF : Conseils sur l'examen par les pairs des travaux de l'actuaire (nouveaux conseils)

Une nouvelle version de la ligne directrice E-15 a été publiée à l'été 2023. Les modifications avaient pour but de :

1. mettre à jour la ligne directrice en ce qui concerne la mise en œuvre d'IFRS 17;
2. clarifier les attentes relatives à l'examen par les pairs des composantes actuarielles des tests de capital et au recours à des cabinets d'audit à titre de pairs examinateurs.

Comme l'indique la ligne directrice E-15, « Le BSIF s'attend à ce que tout changement important ayant une incidence sur l'évaluation des engagements actuariels et autres liés aux polices, sur l'ESF [examen de la santé financière] ou sur les composantes actuarielles du test du capital réglementaire soit évalué et déclaré une fois l'an. » Cela comprendrait les changements importants en matière d'évaluation qui découlent de la mise en œuvre d'IFRS 17 et qui pourraient concerner l'ajustement au titre du risque et les taux d'actualisation. Dans le contexte de l'ESF, les changements importants pourraient toucher des éléments comme les changements de modèle, les projections de la marge sur services contractuels et les projections du coût des garanties.

En ce qui concerne le cycle d'examen par des pairs, bien que le BSIF encourage et appuie la réalisation d'examens complets, il n'exige pas cette année de tous les assureurs l'examen complet de tous les travaux des actuaires désignés. En ce qui concerne l'examen par les pairs du rapport de l'actuaire désigné, le BSIF n'exige pas des assureurs qu'ils modifient le cycle normal d'examen, étant donné que les changements importants en matière d'évaluation devraient être revus chaque année. Quant à l'examen par les pairs du rapport sur l'ESF, le BSIF s'attend à ce que les assureurs procèdent à un examen complet en 2023 ou en 2024. Toutefois, si l'on a prévu au départ un examen complet au cours de l'année 2023, le report d'un an de l'examen complet ne s'appliquera pas. Une communication officielle sera envoyée aux assureurs dans le courant de cette année par le BSIF.

Ligne directrice E-16 du BSIF : Gestion des comptes de participation et information à communiquer aux souscripteurs de polices avec participation et aux souscripteurs de polices ajustables (nouveaux conseils)

En janvier 2023, le BSIF a publié une version révisée de la ligne directrice E-16, [Gestion des comptes de participation et information à communiquer aux souscripteurs de polices avec participation et aux souscripteurs de polices ajustables](#). Cette ligne directrice a trait aux exigences concernant la gestion des polices avec participation et des polices ajustables, lesquelles sont assujetties à la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA) et au *Règlement sur les communications aux souscripteurs*.

L'objectif visé par le BSIF en publiant ces révisions était de fournir des précisions au sujet des attentes du BSIF, pour aider les sociétés dans leur interprétation de la LSA et du règlement, et pour favoriser l'uniformisation des pratiques des sociétés du secteur. Le BSIF a également fourni d'autres directives sur les informations à communiquer aux termes du règlement pour qu'elles soient plus transparentes et uniformes.

Des mises à jour de deux notes éducatives en lien avec les polices avec participation devraient être publiées plus tard en 2023 (*Conseils au sujet des avis sur l'équité exigés par la Loi sur les sociétés d'assurances* et *Calcul des participations des polices avec participation*). Les modifications aux notes éducatives tiendront compte des révisions apportées par le BSIF et fourniront des conseils à l'actuaire sur la façon de traiter ces changements. Par ailleurs, les modifications aux notes éducatives ont seulement trait aux polices avec participation. Aucune modification n'est anticipée aux sections des notes éducatives qui traitent des polices ajustables.

6. Capital (conseils légèrement modifiés)

La CGRCR publie une note éducative annuelle, laquelle présente un survol des conseils pertinents aux fins du capital et de la gestion des risques, incluant des mises à jour aux lignes directrices et/ou des conseils de l'ICA portant sur le test de suffisance du capital des sociétés d'assurance vie (TSAV)/Exigences de suffisance du capital (assurance de personnes) (ESCAP), l'ESF et le dispositif ORSA.

Cette note éducative renferme des liens aux notes éducatives portant sur le capital, aux lignes directrices réglementaires et aux autres références utiles. Elle couvre également des renseignements d'introduction à propos des changements potentiels en matière de déclaration du capital réglementaire. La note éducative de 2023, [Conseils en matière de préparation des rapports de 2023 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire](#) a été publiée en avril 2023.

Annexe A : Conseils de l'ICA

Le lien suivant permet d'accéder aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, ainsi qu'aux normes archivées : [Normes de pratique \(cia-ica.ca\)](http://cia-ica.ca). À noter que la CRFCAV a entrepris l'examen des notes éducatives et des rapports existants pour déterminer s'ils sont toujours pertinents. Ces documents pourraient être légèrement modifiés, complètement réécrits ou archivés en fonction des besoins. Cette annexe sera mise à jour dans les prochaines notes de service au fur et à mesure que les documents seront publiés.

Numéro de document	Titre	Date de publication
Section générale		
223127	Note éducative : Événements subséquents	Le 10 août 2023
219120	Document de recherche : L'application de la théorie de la crédibilité dans l'industrie canadienne de l'assurance-vie	Le 6 novembre 2019
217007	Note éducative : Utilisation de modèles	Le 26 janvier 2017
210088	Document de recherche : Exigences sur les informations à fournir en vertu des Normes internationales d'information financière (IFRS) pour les assureurs-vie	Le 13 décembre 2010
210086	Note éducative : Évaluation du passif des polices brut et des sommes à recouvrer auprès des réassureurs	Le 1 ^{er} décembre 2010
209125	Note éducative : Comptabilité pour les contrats de réassurance en vertu des Normes internationales d'information financière (normes IFRS)	Le 11 décembre 2009
209058	Note éducative : Estimations courantes en vertu des Normes internationales d'information financière (normes IFRS)	Le 25 juin 2009
209057	Note éducative : Évaluation des contrats d'investissement et des contrats de service en vertu des Normes internationales d'information financière (normes IFRS)	Le 25 juin 2009
206147	Note éducative : Recours au jugement de l'actuaire pour l'établissement des hypothèses et des marges pour écarts défavorables	Le 30 novembre 2006
206132	Note éducative : Marges pour écarts défavorables	Le 8 novembre 2006
223045	Note éducative : Applicabilité des règles, des normes et autres conseils aux membres de l'ICA	Le 16 février 2023
20169	Document de recherche : L'utilisation des techniques stochastiques aux fins de l'évaluation du passif selon les PCGR au Canada	Le 15 août 2001
Hypothèses économiques et MCAB		
221066	Version révisée du supplément de note éducative : Étalonnage des modèles stochastiques de taux d'intérêt sans risque aux fins de l'évaluation selon la MCAB	Le 24 juin 2021

Numéro de document	Titre	Date de publication
219078	<u>Communication finale de la promulgation mise à jour des taux de réinvestissement ultimes et des critères d'étalonnage des taux d'intérêt sans risque stochastiques dans les Normes de pratique applicables à l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2330)</u>	Le 3 juillet 2019
218091	Rapport explicatif : <u>Élaboration des taux de réinvestissement ultime (TRU)</u>	Le 26 juin 2018
217081	<u>Communication finale de la promulgation mise à jour des taux de réinvestissement ultimes et des critères d'étalonnage des taux d'intérêt sans risque stochastiques dans les Normes de pratique applicables à l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2330)</u>	Le 28 juillet 2017
217080	<u>Communication finale de la promulgation de critères d'étalonnage pour les rendements des actions mentionnés dans les Normes de pratique pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (accidents et maladie) (sous-section 2370)</u>	Le 28 juillet 2017
217055	Document de recherche : <u>Étalonnage des rendements et de la volatilité des actions pour les modèles stochastiques</u>	Le 17 mai 2017
215111	Supplément de note éducative : <u>Établissement de la courbe de rendement sans risque de défaut d'un marché à l'équilibre pour le scénario de base</u>	Le 17 décembre 2015
215111T	Supplément de note éducative : <u>Établissement de la courbe de rendement sans risque de défaut d'un marché à l'équilibre pour le scénario de base : Fichier Excel</u>	Le 17 décembre 2015
215072	Note éducative révisée : <u>Hypothèses de placement utilisées dans l'évaluation du passif des contrats d'assurance de personnes</u>	Le 16 septembre 2015
214109	Document de recherche : <u>Élaboration des nouveaux scénarios de taux d'intérêt prescrits aux fins des évaluations selon la MCAB</u>	Le 10 octobre 2014
214096	<u>Communication finale de la promulgation de critères d'étalonnage pour le rendement des placements mentionné dans les Normes de pratique pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2360) (rendement d'instruments à revenu fixe)</u>	Le 21 août 2014
214046	<u>Communication finale – Promulgations de l'écart de crédit net maximum, des taux de réinvestissement ultimes et des critères d'étalonnage des taux d'intérêt sans risque stochastiques dans les Normes de pratique applicables à l'évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2330 des normes définitives pour la révision des Normes de pratique)</u>	Le 15 mai 2014
211027	Note éducative : <u>Hypothèses de rendement des placements pour les éléments d'actif à revenu non fixe pour les assureurs-vie</u>	Le 1 ^{er} mars 2011
209121	Note éducative : <u>Le risque de change dans l'évaluation du passif des polices pour les sociétés d'assurance de personnes</u>	Le 2 décembre 2009
206133	Note éducative : <u>Approximations établies en vertu de la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB)</u>	Le 8 novembre 2006

Numéro de document	Titre	Date de publication
206077	Note éducative : Répercussions sur la MCAB du chapitre 3855 du CNC – Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation	Le 7 juin 2006
203106	Note éducative : Sélection de modèles de taux d'intérêt	Décembre 2003
203083	Note éducative : Regroupement et répartition du passif des polices	Le 15 septembre 2003
Fonds distincts		
214034	Document de recherche : Étalonnage des rendements des instruments à revenu fixe aux fins du calcul du passif des fonds distincts	Le 11 avril 2014
212027	Note éducative : Prise en compte de la couverture dans l'évaluation des fonds distincts	Le 10 mai 2012
210053	Rapport : Rapport du Groupe de travail sur les méthodes d'évaluation du passif et du capital des fonds distincts	Le 11 août 2010
207109	Note éducative : Considérations relatives à l'évaluation des produits de fonds distincts	Le 22 novembre 2007
205111	Note éducative : Évaluation des garanties d'investissements sur fonds distincts (révisée)	Le 26 octobre 2005
202012	Rapport final : Groupe de travail de l'ICA sur les garanties de placements des fonds distincts	Le 6 mars 2002
Vie universelle		
212012	Note éducative : Évaluation du passif des contrats d'assurance-vie universelle	Le 28 février 2012
Mortalité et amélioration de la mortalité		
217097	Rapport du Groupe de travail sur l'amélioration de la mortalité (version définitive)	Le 20 septembre 2017
217097T	Rapport du Groupe de travail sur l'amélioration de la mortalité (version définitive) – Fichier Excel	Le 20 septembre 2017
217079	Communication finale d'une promulgation de taux prescrits d'amélioration de la mortalité et des marges pour écarts défavorables associées dans les normes de pratique sur l'évaluation des contrats d'assurance : Assurance de personnes (accidents et maladie) (sous-section 2350), et leur promulgation	Le 30 juillet 2017
217079T	Communication finale d'une promulgation de taux prescrits d'amélioration de la mortalité et des marges pour écarts défavorables associées dans les normes de pratique sur l'évaluation des contrats d'assurance : Assurance de personnes (accidents et maladie) (sous-section 2350), et leur promulgation – Tableur Excel	Le 30 juillet 2017

Numéro de document	Titre	Date de publication
217054	<u>Document de recherche sur la promulgation de l'amélioration de la mortalité</u>	Le 17 mai 2017
217054T	<u>Document de recherche sur la promulgation de l'amélioration de la mortalité – Chiffrier Excel</u>	Le 17 mai 2017
210065	Document de recherche : <u>Document de recherche sur l'amélioration de la mortalité</u>	Le 23 septembre 2010
202037	Note éducative : <u>Mortalité prévue : Polices canadiennes d'assurance-vie individuelle avec tarification complète</u>	Le 8 juillet 2002
Prestations versées du vivant		
218034	Document de recherche : <u>Modèle relatif aux tendances des coûts de soins de santé à long terme au Canada</u>	Le 14 mars 2018
Assurance collective de personnes		
210069	Note éducative : <u>Calcul des sources de bénéfices – Assurance collective de personnes</u>	Le 7 octobre 2010
210034	Note éducative : <u>Évaluation du passif des polices d'assurance collective de personnes</u>	Le 4 juin 2010
Déchéance		
217019	Supplément de note éducative : <u>Déchéance sélective pour les produits d'assurance temporaire renouvelable</u>	Le 16 février 2017
217019t	Supplément de note éducative : <u>Déchéance sélective pour les produits d'assurance temporaire renouvelable – Illustration des diverses méthodes</u>	Le 16 février 2017
Assurance avec participation et produits ajustables		
214008	Note éducative : <u>Calcul des participations des polices avec participation</u>	Le 9 janvier 2014
211123	Note éducative : <u>Conseils au sujet des avis sur l'équité exigés par la Loi sur les sociétés d'assurances aux termes du projet de loi C-57 (2005)</u>	Le 14 décembre 2011
Impôts et frais		
212096	Note éducative : <u>L'impôt futur sur le revenu et l'impôt de remplacement</u>	Le 17 décembre 2012

Numéro de document	Titre	Date de publication
208004	Note éducative : Effets des modifications proposées à la législation sur l'impôt sur le revenu (proposition du ministère des Finances du 7 novembre 2007)	Le 23 janvier 2008
206134	Note éducative : Hypothèse de frais prévus	Le 8 novembre 2006
Conseils en matière d'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs-vie		
222117	Note éducative : Conseils en matière d'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2022	Le 16 août 2022
IFRS 17		
222092	Note éducative : IFRS 17 – Considérations actuarielles liées au passif au titre de la couverture restante des contrats d'assurances IARD	Le 30 juin 2022
222093	Note éducative : Évaluation et présentation des contrats d'assurance canadiens avec participations sous IFRS 17	Le 30 juin 2022
222091	Note éducative – Évaluation de l'admissibilité à la méthode de la répartition des primes en vertu d'IFRS 17 pour les contrats d'assurances IARD et d'assurance de personnes	Le 30 juin 2022
222094	Note éducative : Comparaison de la norme IFRS 17 avec les Normes de pratique actuelles de l'ICA	Le 30 juin 2022
222097	Note éducative : Taux d'actualisation des contrats d'assurance de personnes en vertu d'IFRS 17	Le 30 juin 2022
222073	Note éducative : Évaluation conforme au marché des garanties financières des contrats d'assurance de personnes en vertu d'IFRS 17	Le 30 juin 2022
223121	Supplément de note éducative : Changements à l'approche pour déterminer le taux ultime sans risque des courbes de référence qui figure dans la note éducative de la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie sur les taux d'actualisation en vertu d'IFRS 17	Le 12 juillet 2023
222175	Note éducative : IFRS 17 – Unités de couverture pour les produits d'assurance de personnes	Le 18 décembre 2022
222088	Note éducative : IFRS 17 – Juste valeur des contrats d'assurance	Le 30 juin 2022
222085	Note éducative : Estimation des flux de trésorerie futurs pour les contrats d'assurance de personnes en vertu de la norme IFRS 17	Le 30 juin 2022
222095	Rapport explicatif : Charges – IFRS 17	Le 30 juin 2022
222096	Rapport explicatif : IFRS 17 Actifs pour les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	Le 30 juin 2022
223054	Rapport explicatif : Application des taux d'actualisation selon IFRS 17	Le 24 mars 2023

Numéro de document	Titre	Date de publication
222090	Note éducative : <i>IFRS 17 : ajustement au titre du risque non financier pour les contrats d'assurance de personnes</i>	Le 30 juin 2022
221117	Note éducative : <i>Application de la norme IFRS 17, Contrats d'assurance</i>	Le 21 octobre 2021
Conseils sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire		
223095	Note éducative : <i>Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV) et exigences de suffisance du capital en assurance de personnes (ESCAP)</i>	Le 17 mai 2023
223062	Note éducative : <i>Conseils en matière de préparation des rapports de 2023 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance de personnes, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire</i>	Le 13 avril 2023

Annexe B : Considérations relatives aux évaluations de 2023 conformément à l'IFRS 4

Les informations qui suivent sont conservées à l'intention des spécialistes qui produisent des rapports en 2023 selon l'IFRS 4 et les conseils sont principalement inchangés depuis l'an dernier. Cette section sera périmée après le 31 décembre 2023.

Mortalité pour l'assurance vie et les rentes

Aucun changement n'a été apporté aux normes relatives à la mortalité des assurés et des bénéficiaires de rentes. La dernière promulgation a eu lieu en 2017.

Nous rappelons à l'actuaire que le 30 juillet 2017, le Conseil des normes actuarielles (CNA) a publié une [Communication finale d'une promulgation de taux prescrits d'amélioration de la mortalité dans les normes de pratique sur l'évaluation des contrats d'assurance : Assurance de personnes \(accidents et maladie\) \(sous-section 2350\)](#), avec date d'entrée en vigueur le 30 octobre 2017.

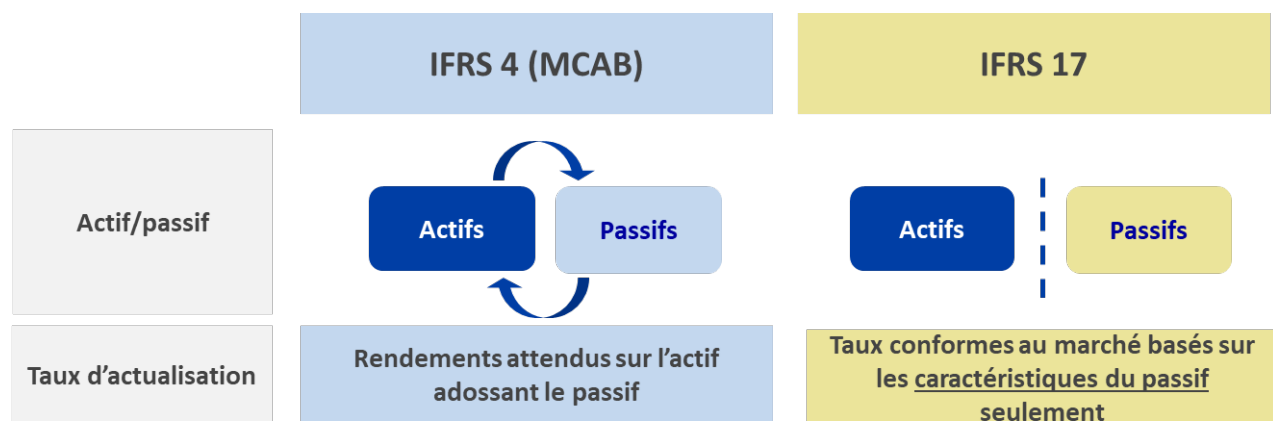
Critères d'étalonnage des modèles de taux d'intérêt sans risque aux fins de l'évaluation selon la MCAB

La CRFCAV a mis à jour les critères d'étalonnage des modèles stochastiques de taux d'intérêt sans risque et elle a publié une [version révisée du supplément de note éducative](#) en juin 2021. La [promulgation finale](#) a été publiée en juin 2021 et la date d'entrée en vigueur est le 15 octobre 2021.

La version révisée du supplément de note éducative renferme des conseils mis à jour pour les taux d'intérêt sans risque à long terme (échéance résiduelle d'au moins 20 ans) et pour les taux d'intérêt sans risque à court terme (échéance d'un an), les taux d'intérêt sans risque à moyen terme (échéance de cinq à 10 ans) et la pente de la courbe de rendement. L'exercice précédent avait pris en compte les données allant jusqu'au milieu de 2018, tandis que l'étude la plus récente a mis à jour les données jusqu'au milieu de 2020, mais il a utilisé la même méthode qu'en 2019.

Conseils de la MCAB de 2023 au sujet des hypothèses de placement

L'un des changements majeurs découlant du passage de l'IFRS 4 à l'IFRS 17 est la façon dont les actifs se reflètent dans l'évaluation du passif des contrats d'assurance.



Par suite de ce changement fondamental, les assureurs pourraient revoir leur stratégie de placement lorsqu'ils passeront de l'IFRS 4 à l'IFRS 17.

Même si l'IFRS 17 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023⁴, les sociétés voulant apporter des changements à leur stratégie de placement pourraient décider de les mettre en place avant la mise en œuvre de l'IFRS 17. Cette façon de faire permettrait un changement plus graduel de la composition des actifs dans le portefeuille, plutôt qu'un changement en bloc à la date de transition à l'IFRS 17. Cette dernière option pourrait ne pas être possible (ni souhaitable), selon le volume de l'activité de négociation et/ou la catégorie d'actifs en question (p. ex., titres à revenu variable, titres à revenu fixe).

D'abord et avant tout, il importe de faire remarquer qu'une évaluation selon la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB) commence par les actifs adossant actuellement le passif et que toute interprétation de la NP ne s'applique qu'aux hypothèses de réinvestissement ou de désinvestissement selon la MCAB.

Avant la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17, lorsque l'évaluation selon la MCAB s'applique toujours, certaines sociétés pourraient apporter des changements à leur stratégie de placement afin de se préparer à la mise en œuvre de l'IFRS 17. Ces changements peuvent avoir une incidence sur les résultats selon la MCAB. La phrase « [La] stratégie de placement appliquée à chaque scénario serait cohérente avec la politique de placement courante de l'assureur et serait cohérente avec la pratique attendue de l'assureur » du paragraphe 2330.05⁵ des NP nécessite une autre interprétation étant donné la situation particulière dans laquelle la stratégie de placement d'une entité change par suite de l'adoption de l'IFRS 17.

La pratique attendue de l'assureur dépend du contexte de la situation. Voici les deux interprétations qu'on pourrait en faire :

- 1) La « stratégie de placement » et la « pratique attendue » seraient cohérentes avec le régime comptable en vertu duquel cette vérification s'effectue (c.-à-d. dans l'hypothèse que le régime de la MCAB subsiste). Par conséquent, tout changement apporté à la stratégie de placement d'un assureur en raison de l'IFRS 17 devrait être exclu et l'évaluation selon la MCAB présupposerait un rééquilibrage du portefeuille par rapport à la stratégie de placement selon l'IFRS 4⁶.
- 2) La « stratégie de placement » et la « pratique attendue » seraient indépendantes du régime comptable. Par conséquent, l'évaluation selon la MCAB devrait tenir compte du changement apporté à la stratégie de placement par suite de l'adoption de l'IFRS 17⁷.

Au moment de la rédaction de la NP, on ne prévoyait probablement pas un changement fondamental tel que l'IFRS 17. Bien que la NP puisse donner lieu à deux interprétations, il importe de souligner l'importance de faire preuve d'un jugement raisonnable comme l'indique le paragraphe 1140.01 des NP, de sorte que l'une ou l'autre de ces interprétations pourrait être raisonnable.

Exemple simple

L'exemple qui suit est pour une entité qui effectue ses évaluations selon l'IFRS 4 avec une date de clôture de l'exercice financier le 31 décembre 2022.

Une entité a actuellement une stratégie de placement en vertu de l'IFRS 4 selon laquelle elle prévoit investir 10 % de ses actifs dans des actions canadiennes. À la date de présentation de l'information financière, le montant réel du placement en actions canadiennes pourrait être différent du 10 % (p. ex.,

⁴ Aux termes du paragraphe C1 d'IFRS 17 : « L'entité doit appliquer IFRS 17 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. » Cela signifie qu'une entité dont la période annuelle de présentation de l'information financière débute plus tard en 2023 aura une date d'entrée en vigueur après le 1^{er} janvier 2023.

⁵ Ce passage est un renvoi à la [partie 2000 des NP](#) en date du 1^{er} janvier 2020.

⁶ Stratégie de placement selon l'IFRS 4 : La stratégie de placement de l'assureur est cohérente avec sa pratique attendue dans l'hypothèse que l'IFRS 4 subsiste.

⁷ Stratégie de placement selon l'IFRS 17 : La stratégie de placement révisée de l'assureur est cohérente avec sa pratique attendue en vertu d'IFRS 17.

en raison des fluctuations du marché). L'évaluation selon la MCAB par l'entité présuppose qu'elle procède à un rééquilibrage afin de respecter sa cible de 10 % sur une période d'un an.

L'entité prévoit réduire son investissement en actions canadiennes de 10 % à 5 % en raison de l'IFRS 17. Même si elle ne présentera pas ses données en vertu de l'IFRS 17 avant 2023, elle prévoit commencer à réduire son investissement de 10 % à 5 % de façon uniforme sur l'année 2022 pour éviter un important rééquilibrage de ses actifs au début de 2023.

En vertu de la première interprétation, l'entité maintiendrait la cible de 10 % pour l'évaluation selon la MCAB, car l'actuaire est d'avis que les changements apportés à la stratégie de placement selon l'IFRS 17 devraient être exclus et que l'évaluation selon la MCAB présuppose un rééquilibrage du portefeuille par rapport à la stratégie de placement selon l'IFRS 4. Si les actions canadiennes réellement en portefeuille ne représentaient pas 10 % à la date de présentation de l'information financière, l'entité continuerait de supposer que les actions canadiennes atteindront à nouveau la cible de 10 % sur une période d'un an⁸ dans le cadre de l'évaluation selon la MCAB. Cela est cohérent avec la stratégie de placement actuelle selon IFRS 4 et les pratiques de modélisation de la MCAB.

Selon la seconde interprétation, l'entité passerait à la cible de 5 % pour l'évaluation selon la MCAB, car l'actuaire estime que cette évaluation devrait tenir compte du changement apporté à la stratégie de placement par suite de l'adoption de l'IFRS 17 (c.-à-d. que la « stratégie de placement » et la « pratique attendue » devraient être indépendantes du régime comptable.

⁸ L'actuaire devrait déterminer si la période de transition d'un an serait raisonnable selon la nature de l'activité de négociation nécessaire pour effectuer le rééquilibrage.



© 2023 Institut canadien des actuaires

360, rue Albert, bureau 1740

Ottawa, ON K1R 7X7

613-236-8196

siege.social@cia-ica.ca

cia-ica.ca

voiraudeladurisque.ca



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.